

SIX Exchange Regulation AG

Listing
Hardturmstrasse 201
Case Postale
CH-8021 Zurich

Personne de contact:
Janice Hagen

Zurich, le 5 décembre 2023

Dossier: ONE swiss bank SA | R-123.530.995

Décision de décotation

I. Faits

1. En date du 16 novembre 2023, **ONE swiss bank SA (ONE ou émetteur)** a déposé une requête de décotation auprès de SIX Exchange Regulation AG (**SER**).
2. Par cette requête, l'émetteur a demandé que toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 de ONE (n° de valeur 47'324'350) actuellement cotées à SIX Swiss Exchange AG (**SIX Swiss Exchange**) doivent être décotées ; le dernier jour de négoce doit être fixé à trois mois après l'annonce de la décotation.
3. L'émetteur justifie la demande comme suit:

Le 12 octobre 2023, faisant suite à une requête de HPF Holding de Participations de Famille SA, détenteur de 4'916'490 actions de ONE et représentant ainsi 31.54% des droits de vote, le Conseil d'administration a convoqué une assemblée générale extraordinaire le 16 novembre 2023. Cette assemblée avait notamment comme point à l'ordre du jour la décotation des actions de ONE de la SIX Swiss Exchange conformément à l'article 698 al. 2 ch. 8 du Code des obligations (**CO**).

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2023, la décotation des actions nominatives de ONE a été approuvée par 98.96% des voix attribuées aux actions représentées et de la valeur nominale représentée. Par conséquent, ONE se doit de requérir la présente décotation des actions.

En 2021 le volume moyen d'échange était d'environ 15'834, en 2022 14'767 et en 2023 (du 1 janvier au 30 octobre 2023) 13'524. L'action nominative de ONE avait un volume de transactions moyen de près de 15'155 actions par jour au cours des six derniers mois. Par conséquent, la liquidité du titre est très faible.

Selon ONE le flottant est limité puisqu'il correspondait à 25.43% au 30 septembre 2023 selon le dernier reporting fait par ONE à la SIX Swiss Exchange. Ce pourcentage descend même à 9.43% si l'on exclut les actionnaires minoritaires détenant entre 3% et 5% des droits de vote.

II. Justification

4. La procédure de décotation est définie dans l'article 58 du Règlement de cotation (**RC**) et la Directive concernant la décotation des droits de participation, des instruments dérivés et des Exchange Traded Products (**DD**). Selon l'article 3 al. 1 DD, l'émetteur décide lui-même de la décotation des titres qu'il a émis. La décotation présuppose une requête de l'émetteur dans les délais et les formes requis (article 3 al. 3 DD).
5. Le Regulatory Board peut déterminer la date de l'annonce de la décotation et celle du dernier jour de négoce. Dans sa décision, il prend en compte la protection des investisseurs, celle d'un négoce régulier, l'environnement juridique ainsi que les intérêts du requérant. En principe, la période entre l'annonce et le dernier jour de négoce doit être au minimum trois et au maximum 12 mois. Cependant, lors de la détermination du délai, le Regulatory Board tiendra compte de différents critères tels que la date, la diffusion par catégorie de titres, la liquidité, le volume négocié, une éventuelle approbation de l'assemblée générale (y compris les quorums requis et les résultats du vote) ainsi que d'autres circonstances (article 4 DD).

Dans le cas présent, l'émetteur a déposé sa requête de décotation dans les délais et due forme en date du 16 novembre 2023. Le dernier jour de négoce doit être fixé à trois mois après l'annonce de la décotation. SER estime que, pour les raisons invoquées (l'approbation de la décotation par l'assemblée générale, la liquidité du titre, le flottant libre), un délai de trois mois entre l'annonce de la décotation et du dernier jour de négoce est approprié. SER a accédé à la requête de décotation de l'émetteur et a fixé la décotation des actions nominatives au 7 mars 2024 (dernier jour de négoce : 6 mars 2024).

III. Dispositif

1. La décotation de toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 de ONE swiss bank SA, Genève (n° de valeur 47'324'350) est approuvée.
2. La décotation des actions a lieu le 7 mars 2024 (dernier jour de négoce à SIX Swiss Exchange AG est le 6 mars 2024) à condition que toutes les obligations de publicité soient remplies dans les délais impartis, conformément aux règlements de SIX Exchange Regulation AG.
3. En application du chiffre 8.1 de Tarif relatif au Règlement de cotation, aucun émolument n'est perçu pour le traitement de la requête de décotation.

Michael Brunner
Head Listing

Paolo Bruni
Senior Listing Specialist